

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Arles



Commune

de
Maussane les Alpilles

DÉCISION 2026/010

FIXATION REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION DES TOURNAGES ET PRISES DE VUES.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2026/04/02/06 du Conseil municipal en sa séance du 02 avril 2026 donnant délégations au Maire d'un certain nombre de ses compétences, notamment l'alinéa 2 ;

DÉCIDE

En exécution des pouvoirs délégués susvisés,

Article 1^{er} : de fixer les redevances citées en objet comme suit :

1°/ Prises de vues à caractère non publicitaire (long-métrage, téléfilm, série, photos, clip, émission de divertissement...) nécessitant une occupation privative du domaine public : par jour et par site 250 €,

2°/ Prises de vues à caractère publicitaire nécessitant une occupation privative du domaine public par jour et par site 400 €,

3°/privatisation de places de stationnement : 5€/place et par jour,

Toute annulation de prises de vues sur le domaine public communal intervenant dans un délai inférieur à 2 jours ouvrables de la date des prises de vues donnera lieu au paiement d'une redevance équivalente à une journée de prises de vues/places de stationnement.

Article 2 : Précise que les recettes correspondantes seront imputées au Budget général de la commune section de fonctionnement recettes.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et ampliation en sera adressée au comptable public assignataire.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Monsieur le Maire de Maussane les Alpilles certifie le caractère exécutoire de cette décision par sa publication et par sa transmission pour contrôle de légalité à la sous-préfecture d'Arles le : 10/04/2026

Publication sur le site internet de la commune le : 10/04/2026

Fait à Maussane les Alpilles, le 10 avril 2026

Le Maire

Jean-Christophe CARRÉ

